



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
d e s A r r ê t é s M u n i c i p a u x

| | |
|--|--|
| DATE LE 08 OCTOBRE 2024 | DEMENAGEMENT - Réf. JPD/CCG/LL/CT |
| N° d'enregistrement AM / 2024 / 289 | ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant interdiction de stationner – du jeudi 17 au vendredi 18 octobre 2024 – Chemin neuf (face au n°8) |

| | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--------------------|---------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Le Maire par délégation, |
| LA PUBLICATION EN LIGNE | LA TRANSMISSION | LA RECEPTION | |
| Le 09 OCT. 2024 | EN SOUS-PREFECTURE | EN SOUS-PREFECTURE | |
| NOTIFICATION | Le | Le signature | |

Le Maire de la commune de BIOT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 avril 1999 portant interdiction de circulation aux véhicules supérieurs à 10 Tonnes sur tous les chemins communaux sauf chemin des Près,

Vu l'arrêté municipal n°AMI20191197 du 30 juillet 2019 portant réglementation du stationnement et de la circulation dans le village et les proximités,

Vu l'arrêté municipal n°AMI2024/100 en date du 1er avril 2022 portant réglementation de la réservation de stationnement pour les opérations de déménagements et/ou de travaux,

Vu l'arrêté municipal n°AMI202315-07 du 19 décembre 2023 portant sur la tarification des services communaux pour l'exercice 2024,

Considérant la demande de Madame BAILLEUX Evelyne représentante de la société TRANSDÉM déménagement située au 328, boulevard du Mercantour à Nice 06200, en date du 27 septembre 2024,

Considérant qu'en raison d'un déménagement prévu du jeudi 17 au vendredi 18 octobre 2024, il convient de réglementer le stationnement face au numéro 8 chemin Neuf à Biot,

Considérant qu'il est du devoir de l'administration municipale d'assurer la sécurité et la commodité du stationnement dans les rues, places, promenades publiques et parkings,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Afin de réaliser un déménagement à la résidence les Restanques de Biot située au 10 chemin Neuf, la société TRANSDÉM déménagement est autorisée à stationner son camion immatriculé FW-573-GM sur les tous les emplacements réglementés face au numéro 8 du chemin Neuf du jeudi 17 octobre 2024, 08h00 au vendredi 18 octobre 2024, 17h00.

ARTICLE 2

Afin de permettre le bon déroulement du déménagement le stationnement sera interdit aux usagers du mercredi 16 octobre 2024, 12h00 au vendredi 18 octobre 2024, 17h00.

ARTICLE 3

L'interdiction mentionnée précédemment sera matérialisée par des barrières et/ou de la rubalise par la police municipale sur la portion concernée de sorte à informer les riverains et usagers des restrictions d'utilisation des emplacements de stationnement.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Pendant la durée citée dans l'article 1, le véhicule de l'Entreprise TRANSDÉM déménagement bénéficiera d'une dérogation de tonnage permanente à l'arrêté municipal du 12 avril 1999, relatif à la limitation de tonnage. Ce dernier les exonérant de produire le formulaire de dérogation de tonnage.

ARTICLE 6

Tout véhicule trouvé en infraction fera l'objet d'une fourrière immédiate aux frais du propriétaire sans qu'aucune contestation ne puisse être émise.

ARTICLE 7

Suivant la tarification des services communaux pour l'exercice 2024, l'occupation du domaine public pour les déménagements est de 50 euros la journée.

La redevance pour les journées du 17 et 18 octobre 2024 est répartie comme suit :

- **Déménagement : 2 journées (50€ x2) = 100 €**

L'occupation du domaine public sera perçue par l'émission d'un titre de recette et recouvrable directement auprès de la Trésorerie Municipale d'Antibes.

ARTICLE 8

La Directrice Générale des Services, la Responsable du service de la Police Municipale et le Responsable du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot et notifié à la responsable de la société TRANSDÉM déménagement.

ARTICLE 9

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la société TRANSDÉM déménagement

ARTICLE 10

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 08 octobre 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



Ville de Biot - Arrêté Municipal – Service Police Municipale – AM/2024/289 – Page 2/2